

L'an 2026 et le 21 mai à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 13 mai 2026

Date de la convocation : 13 mai 2026

Date d'affichage : 13 mai 2026

**Délibération N° 21-05-2026 / N°66**

Etaient présents les membres en exercice : 81

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Mathieu Louis, Yohann Carvalho, Sébastien Bertout, Arnould Thilliez, Francis Delassus, Christophe Rose, Harold Tétu, Philippe Verret, Christophe Ansqin, Olivier Deneuille, François Level, Frédéric Jonard, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pascal Glavieux, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Christophe Cuisinier, Pascal Hemery, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Jérôme Corman, Michel Seroux, Jonathan Rogez, Pierre Barrois, Jean-François Détourné, Pierre-Etienne Jud, Yannick Barlet, Jean-François Haultcoeur, Patrick Deberles, Marc Degrendele, Philippe Labenne, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, Thomas Bonnelle, François Coquart, Christophe Hautecoeur, , Joël Toursel, Ludovic Duriez, Yves Lieppe, Maxime Fourmanoir, David Duchateau, Pierre Bourdrez, Eric Legrand, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Sophie Cossart, Anne-Marie Dupuis, Michèle Delporte, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Magalie Larivière, Marie Bernard, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Céline Godart, Françoise Détourné, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 14

Membres votants : 102

Absents excusés : Michel Petit, Benoit François, Roland Descamps, Eric Caron.

Absents suppléés : Pascal Dionnet suppléé par Didier Briout, Philippe Cojon suppléé par Eric Théry, David Dubois suppléé par Bernadette Peze, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Raymond Lavigne suppléé par Catherine Regniez, Frédéric Plaquet suppléé par Elisabeth Dufour.

Absents : Patrick Roblot, Jean-Luc Leuiller, Christian Boucly, Luc Delaporte, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Simon Guillemant, Rodrigue Hotte, Xavier Jacquemont.

Absents ayant donné procuration : Sylvie Gabez ayant donné procuration à Arnould Thilliez, Maurice Soyez ayant donné à Monique Debeaumont, Julien Bellengier ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Arnaud Ricq ayant donné procuration à François Coquart, Romuald Delattre ayant donné procuration à Freddy Balavoine, Christophe Beaumont ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Jean-Paul Hemery ayant donné procuration à Alain Debureaux, Dominique Verdel ayant donné procuration à Serge Leu, Jean-Michel Schulz ayant donné procuration à Yannick Barlet, Gilbert Cottin ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Alexandre Decry ayant donné procuration à Hubert Tassencourt, Jean-François Varoqui ayant donné procuration à Joël Toursel, Julie Théret ayant donné procuration à Françoise Détourné, Carine Brabant ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Pascal Mestan

## **Ressources humaines : Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet (5/35<sup>èmes</sup>) pour le site de la médiathèque (ATT31)**

**Vu**

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la fonction publique et notamment l'article L313-1,
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 13 mai 2026

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La médiathèque intercommunale est installée dans des locaux communautaires à Le Cauroy.

Enfin d'assurer l'entretien de ces locaux, il est nécessaire de créer un emploi d'agent en charge de l'entretien de bâtiments communautaires à temps non-complet, (5/35<sup>èmes</sup>), à compter du 22 mai 2026, qui assurera les missions suivantes :

- le nettoyage et l'entretien des locaux en respectant méthodiquement le planning de travail,
- veiller à la bonne utilisation et l'entretien du matériel et des produits mis à disposition,
- veiller à ne pas endommager tout objet meublant, matériel et support pendant le processus de nettoyage,
- respecter toutes les règles d'hygiène et sécurité,
- veiller à ne pas perturber le travail du personnel en place,
- rendre compte de tout dysfonctionnement ou de toute anomalie.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent en charge de l'entretien de bâtiments communautaires à temps non-complet (5/35<sup>èmes</sup>) (ATT31).

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, grade de catégorie C (échelle C1).

**Après en avoir discuté, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité**

- de créer l'emploi d'un emploi permanent d'agent en charge de l'entretien de bâtiments communautaires à temps non-complet (5/35<sup>èmes</sup>) (ATT 31), à compter du 22 mai 2026, poste susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques, au grade d'adjoint technique, grade de catégorie C,

Cet agent sera amené à exercer les missions principales suivantes :

- le nettoyage et l'entretien des locaux en respectant méthodiquement le planning de travail,
- veiller à la bonne utilisation et l'entretien du matériel et des produits mis à disposition,
- veiller à ne pas endommager tout objet meublant, matériel et support pendant le processus de nettoyage,
- respecter toutes les règles d'hygiène et sécurité,
- veiller à ne pas perturber le travail du personnel en place,
- rendre compte de tout dysfonctionnement ou de toute anomalie.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans l'établissement si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Le secrétaire de séance

  
Pascal Mestan

Le Président

  
Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 29/05/2026 et publication ou notification du 29/05/2026

  
